



**Convention internationale
sur la protection des droits
de tous les travailleurs
migrants et des membres
de leur famille**

Distr.
GÉNÉRALE

CMW/C/2005/1
21 mars 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ POUR LA PROTECTION DES DROITS
DE TOUS LES TRAVAILLEURS MIGRANTS ET
DES MEMBRES DE LEUR FAMILLE

Deuxième session
Genève, 25-29 avril 2005

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ANNOTATIONS

Note du secrétariat

1. La deuxième session du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève, du 25 au 29 avril 2005. Elle s'ouvrira au Palais Wilson le lundi 25 avril 2005 à 10 heures.
2. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire de la deuxième session du Comité, établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité conformément à l'article 5 du règlement intérieur, ainsi que les annotations s'y rapportant.

Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux et questions diverses.
4. Adoption des directives provisoires concernant la forme et le contenu des rapports initiaux devant être soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention.
5. Adoption de modifications au règlement intérieur provisoire.
6. Questions se rapportant aux méthodes de travail du Comité pour ce qui est de l'examen des rapports devant être soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention.
7. Réunion avec les États parties.
8. Réunion avec les représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
9. Résultats de la troisième réunion intercomités et de la seizième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
10. Promotion de la ratification de la Convention.
11. Adoption du rapport annuel du Comité à l'Assemblée générale.

Annotations

1. Ouverture de la session

Le Représentant du Secrétaire général ouvrira la deuxième session du Comité.

2. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur provisoire, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour de chaque session. En vertu de l'article 7, le Comité peut modifier son ordre du jour en cours de session et, s'il y a lieu, ajourner l'examen de questions ou en supprimer.

3. Organisation des travaux et questions diverses

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité examinera diverses questions qui relèvent de son mandat, notamment son programme de travail.

4. Adoption des directives provisoires concernant la forme et le contenu des rapports initiaux devant être soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention

Le Comité souhaitera peut-être adopter officiellement le projet de directives qu'il a arrêté à sa réunion informelle, tenue du 11 au 15 octobre 2004. Le texte des directives figure dans le rapport du Comité sur sa réunion informelle (CMW/C/2004/L.4).

5. Adoption de modifications au règlement intérieur provisoire

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité poursuivra l'examen de son règlement intérieur provisoire et adoptera officiellement la modification que tous les membres ont décidé d'apporter au règlement intérieur lors de sa réunion informelle. Le texte des modifications figure dans le rapport du Comité sur sa réunion informelle (CMW/C/2004/L.4).

6. Questions se rapportant aux méthodes de travail du Comité pour ce qui est de l'examen des rapports devant être soumis par les États parties en application de l'article 73 de la Convention

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité souhaitera peut-être réfléchir aux méthodes de travail qu'il appliquera pour l'examen des rapports initiaux soumis par les États parties. Pour faciliter les débats du Comité, le secrétariat distribuera une note exposant les méthodes de travail des divers organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme.

7. Réunion avec les États parties

À sa réunion informelle, le Comité a décidé de tenir une réunion avec les États parties afin de débattre des modalités de la présentation et de l'examen des rapports. Cette réunion est prévue pour l'après-midi du mardi 26 avril 2005, de 15 à 17 heures.

8. Réunion avec les représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales

À sa réunion informelle, le Comité a décidé de poursuivre son dialogue avec les représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales. Il est donc prévu de tenir la réunion avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales le matin du mercredi 27 avril 2005, de 10 à 12 heures. La réunion avec les organisations non gouvernementales est prévue pour l'après-midi du même jour, de 15 heures à 16 h 30.

9. Résultats de la troisième réunion intercomités et de la seizième réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme

M. Kamel Filali, qui a été nommé Rapporteur chargé des questions relatives à l'harmonisation des directives concernant l'établissement des rapports par les présidents à leur seizième réunion, en juin 2004, a été invité à examiner avec le Comité le projet de directives harmonisées pour l'établissement des rapports. Le Comité sera saisi du rapport de la seizième réunion des présidents auquel est joint le rapport de la troisième réunion intercomités (A/59/254).

10. Promotion de la ratification de la Convention

Comme l'avait souhaité le Comité, le secrétariat a établi un document en format Power Point présentant la Convention et le Comité.

11. Adoption du rapport annuel du Comité à l'Assemblée générale

Conformément au paragraphe 7 de l'article 74 de la Convention, le Comité présente à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'application de la Convention.
